



SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Dossier n° :F10984

AGEN, le 22/06/2023

Désignation de l'Expert

SARL ACDI
87 boulevard Carnot
47000 AGEN
Assurance professionnelle : AXA Police n° 7603326104 (01 juillet 2023)

Adresse du bien immobilier

21 rue Jasmin
47600 - NERAC
Maison - Rdc

Propriétaire du bien

Mme SAINT MARTIN - LABORDE Claudette
21 rue Jasmin
47600 NERAC

Désignation du bien

Année de construction : 1981 - 1997
Description : Maison individuelle situé au Rdc comprenant :
Entrée_Rdc, Séjour_Rdc, Couloir_Rdc, Chambre 1_Rdc, Salle de Bains_Rdc, Chambre 2_Rdc, Chambre 3_Rdc, Toilettes_Rdc, Cuisine_Rdc, Garage_Rdc, Combles_1er, abris jardin_Rdc

CONCLUSION - CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

CONCLUSION – Mesurage (superficie privative et/ou surface habitable)

Sans objet

CONCLUSION – ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

CONCLUSION – ETAT TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

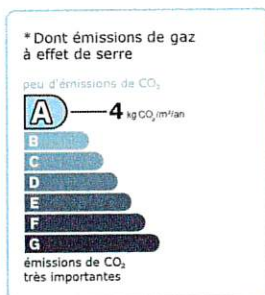
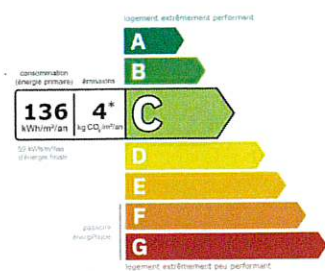
CONCLUSION – PLOMB

Sans objet

CONCLUSION – GAZ

L'installation comporte une anomalie de type A1 qui devra être réparée ultérieurement

CONCLUSION – DPE



Attention : La feuille de synthèse des diagnostics est donnée à titre indicatif et doit obligatoirement être accompagnée des rapports complets avec leurs annexes.



Mr MEYNARD Vincent
Certificat N° 0158
Termites-Amiante-Plomb-Electricité-
Gaz- DPE
tous types de bâtiments

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Rapport : F10984
Date d'intervention : 22/06/2023

Immeuble bâti visité

Adresse

21 rue Jasmin
47600 NERAC

Bâtiment : Maison
Escalier : Sans objet
Niveau : Rdc
N° de porte : 21
N° de lot : Non communiqué(e)
Section cadastrale : BK
N° de parcelle : 39



Descriptif

complémentaire

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Date de construction du bien : 1981 - 1997

Date du permis de construire :

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées

Néant

Constatations diverses

NEANT

Liste des matériaux et produits repérés

| Liste A | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Composants à sonder ou à vérifier | Prélèvements/Observations |
| Flocages | Sans objet |
| Calorifugeages | Sans objet |
| Faux plafonds | Sans objet |

| Liste B | | | |
|--|---|---------------------------------------|---------------------------|
| Éléments de construction | Composant de la construction | Partie du composant inspecté ou sondé | Prélèvements/Observations |
| 1 - Parois verticales intérieures | | | |
| | Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). | | Sans objet |
| | Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | | Sans objet |

N°Dossier : F10984

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - Fax : 05 53 66 50 89
Siret : 444 601 777 00022 - APE : 7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

| Liste B | | | |
|--|--|---------------------------------------|---------------------------|
| Éléments de construction | Composant de la construction | Partie du composant inspecté ou sondé | Prélèvements/Observations |
| 2 - Planchers et plafonds | | | |
| | Planchers | | Sans objet |
| | Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres | | Sans objet |
| 3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs | | | |
| | Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) | | Sans objet |
| | Clapets / Volets coupe-feu | | Sans objet |
| | Porte coupe-feu | | Sans objet |
| | Vide-ordure | | Sans objet |
| | Autres matériaux hors liste | | Sans objet |
| 4 - Éléments extérieurs | | | |
| | Toitures. | | Sans objet |
| | Bardages et façades légères. | | Sans objet |
| | Conduits en toiture et façade. | | Sans objet |
| | Autres matériaux hors liste | | Sans objet |

Le propriétaire

Mme SAINT MARTIN - LABORDE Claudette

Adresse :
21 rue Jasmin
47600 NERAC

Le donneur d'ordre

Qualité : Avocat
Nom : Maître TANDONNET
Téléphone : 05-53-47-30-51
Fax : 05-53-47-36-31

Adresse :
18 rue Diderot
47000 AGEN

Email :

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission (date de commande) : 21/06/2023

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

| | | |
|---|---|--|
| Entreprise de diagnostic | SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN | Tél : 05 53 66 46 00 Fax : 05 53 66 50 89 Email : acdi.expertises@gmail.com |
| N° SIRET | 444 601 777 000 22 | |
| Assurance Responsabilité Civile Professionnelle | AXA Police n° 7603326104 (01 juillet 2023) | |
| Nom et prénom de l'opérateur Accompagnateur | Vincent MEYNARD en présence du propriétaire | |

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

| | |
|---------------------|--|
| Nom de l'organisme | LCP CERTIFICATION |
| Adresse | 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN |
| N° de certification | 158 |
| Date d'échéance | 29/01/2030 |

Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

| NOM | Prénom | Fonction |
|---------|---------|----------------|
| MEYNARD | Vincent | Diagnostiqueur |
| | | |

Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente

Date d'émission du rapport de repérage : 22/06/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

N° Dossier : F10984

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - Fax : 05 53 66 50 89
Siret : 444 601 777 00022 - APE : 7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

Sommaire du rapport

| | |
|---|----|
| IMMEUBLE BATI VISITE..... | 1 |
| CONCLUSION..... | 1 |
| LE PROPRIETAIRE | 2 |
| LE DONNEUR D'ORDRE | 2 |
| OPERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE..... | 2 |
| LE(S) SIGNATAIRE(S) | 2 |
| LE RAPPORT DE REPERAGE | 2 |
| LES CONCLUSIONS | 4 |
| LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES..... | 4 |
| REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES | 5 |
| LA MISSION DE REPERAGE | 5 |
| CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE | 6 |
| RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE | 7 |
| SIGNATURES | 9 |
| ANNEXES | 10 |

Nombre de pages de rapport : 5 page(s)

Nombre de pages d'annexes : 4 page(s)

Les conclusions

Avertissement : La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Nota : Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées

Néant

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

| Matériaux et produits | Localisation | Numéro de prélèvement | Numéro d'analyse | Photo |
|-----------------------|--------------|-----------------------|------------------|-------|
| SANS OBJET | | | | |

Matériaux et produits contenant de l'amiante

| Matériaux et produits | Localisation | Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1) | Sur avis de l'opérateur | Après analyse |
|-----------------------|--------------|--|-------------------------|---------------|
| SANS OBJET | | | | |

(1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :

Matériaux et produits de la liste A

N = 1 Bon état de conservation – Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans
N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.
N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.

Matériaux et produits de la liste B

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

| Matériaux et produits | Localisation | Raison de l'impossibilité de conclure |
|-----------------------|--------------|---------------------------------------|
| SANS OBJET | | |

Liste des locaux et éléments non visités

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

Locaux non visités

| Etage | Locaux | Raisons |
|------------|--------|---------|
| SANS OBJET | | |

Eléments non visités

| Local | Partie de local | Composant | Partie de composant | Raison |
|------------|-----------------|-----------|---------------------|--------|
| SANS OBJET | | | | |

Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Sans objet

N°Dossier : F10984

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - Fax : 05 53 66 50 89
Siret : 444 601 777 00022 - APE : 7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Articles L. 1334-13, R. 1334-15 à R. 1334-18, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Norme(s) utilisée(s)

- Norme NF X 46-020 de août 2017 : « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie ».

La mission de repérage

L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société SARL ACDI.

Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

Le cadre de la mission

L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code la santé publique.».

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Annexe 13.9 du Code de la santé publique

Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique

Composants à sonder ou à vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

| Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique | |
|---|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| 1 - Parois verticales intérieures | |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, panneaux de cloisons. |
| 2 - Planchers et plafonds | |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| 3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) | Conduits, enveloppes de calorifuges |
| Clapets / Volets coupe-feu | Clapets, volets, rebouchage |
| Porte coupe-feu | Joints (tresses, bandes) |
| Vide-ordure | Conduits |
| 4 - Eléments extérieurs | |
| Toitures. | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. |
| Bardages et façades légères. | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). |
| Conduits en toiture et façade. | Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes (Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020) :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| SANS OBJET | | |

Le périmètre de repérage effectif (Vente)

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

| Bâtiment – Etage | Locaux |
|------------------|--|
| (Rdc) | Entrée_Rdc, Séjour_Rdc, Couloir_Rdc, Chambre 1_Rdc, Salle de Bains_Rdc, Chambre 2_Rdc, Chambre 3_Rdc, Toilettes_Rdc, Cuisine_Rdc, Garage_Rdc |
| (1er) | Combles_1er |
| (Rdc) | abris jardin_Rdc |

| Désignation | Sol Caractéristiques | Murs Caractéristiques | Plafond Caractéristiques |
|--------------------------|--------------------------------|------------------------------------|---|
| Rdc - Entrée_Rdc | Carrelage sur Plancher béton | Peinture sur Plâtre | Peinture sur plâtre |
| Rdc - Séjour_Rdc | Carrelage sur Plancher béton | Papier peint sur Plâtre | Peinture sur plâtre |
| Rdc - Couloir_Rdc | Carrelage sur Plancher béton | Peinture sur Plâtre | Peinture sur plâtre |
| Rdc - Chambre 1_Rdc | Linoléum sur Plancher béton | Papier peint sur Plâtre | Peinture sur plâtre |
| Rdc - Salle de Bains_Rdc | Carrelage sur Plancher béton | Papier peint et faïence sur Plâtre | Peinture sur plâtre |
| Rdc - Chambre 2_Rdc | Linoléum sur Plancher béton | Peinture sur Plâtre | Peinture sur plâtre |
| Rdc - Chambre 3_Rdc | Linoléum sur Plancher béton | Peinture sur Plâtre | Peinture sur plâtre |
| Rdc - Toilettes_Rdc | Carrelage sur Plancher béton | Peinture sur Plâtre | Peinture sur plâtre |
| Rdc - Cuisine_Rdc | Carrelage sur Plancher béton | Papier peint sur Plâtre | Peinture sur plâtre |
| Rdc - Garage_Rdc | Chape brute sur Plancher béton | Crépi et brut sur Brique | Isolation sur Charpente bois sous couverture tuiles |
| 1er - Combles_1er | Isolation | Brut sur Brique | Brut sur Charpente bois sous couverture tuiles |
| Rdc - abris jardin_Rdc | Terre battue | Brut sur Ossature bois | Brut sur Charpente bois sous couverture tôles |

Conditions de réalisation du repérage

Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés : Sans objet

Documents remis : Néant

Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/06/2023

Nom de l'opérateur : Vincent MEYNARD

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision août 2017.

Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

Résultats détaillés du repérage**Synthèse des résultats du repérage**

| Composants de la construction | Partie du composant vérifié ou sondé | Localisation | Photos n° | Prélèvements Echantillons n° | Analyses n° | Présence d'amiante (*) | Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2) | Mesures d'ordre général préconisées | Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse |
|-------------------------------|--------------------------------------|--------------|-----------|------------------------------|-------------|------------------------|--|-------------------------------------|---|
| SANS OBJET | | | | | | | | | |

(*) S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

SANS OBJET

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

| Matériaux et produits | Localisation | Numéro de prélèvement | Numéro d'analyse | Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2) |
|-----------------------|--------------|-----------------------|------------------|--|
| SANS OBJET | | | | |

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

| Matériau ou produit | Localisation | Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2) | Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse | Mesures d'ordre général préconisées |
|---------------------|--------------|--|---|-------------------------------------|
| SANS OBJET | | | | |

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

| Matériaux et produits | Localisation | Numéro de prélèvement | Numéro d'analyse | Photo |
|-----------------------|--------------|-----------------------|------------------|-------|
| SANS OBJET | | | | |

Devoir de conseil : Sans objet

(2) Evaluation de l'état de conservation

Pour les produits et matériaux de liste A:

Article R1334-20 du code de la santé publique : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :

N=1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

N=2 - Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

N=3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièrément

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :

1. Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

3. Soit une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :LCP CERTIFICATION.

Adresse de l'organisme certificateur : 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

Cachet de l'entreprise



Fait à AGEN,
Le 22/06/2023

Par : SARL ACDI
Nom et prénom de l'opérateur : Vincent MEYNARD

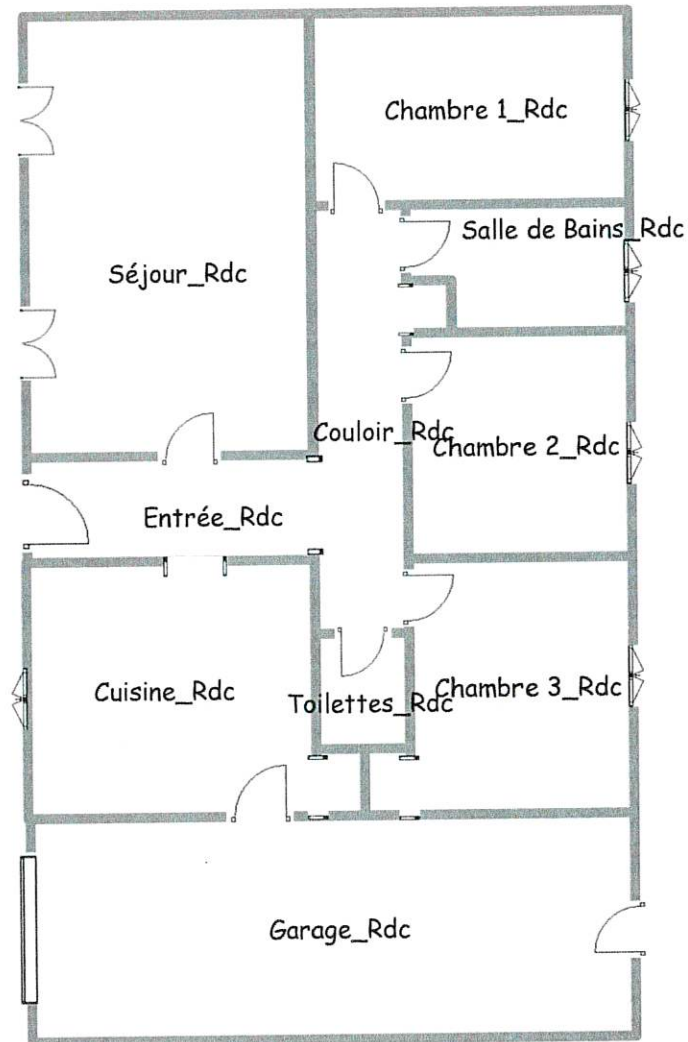
La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

ANNEXES

Schéma de repérage

Croquis : Rdc

abris jardin_Rdc





**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°158**

MONSIEUR MEYNARD Vincent

| | |
|---|---|
| Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Amiante Date d'effet : 30/01/2023 : - Date d'expiration : 29/01/2030 |
| DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 07/03/2023 : - Date d'expiration : 06/03/2030 |
| DPE avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021 | DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 07/03/2023 : - Date d'expiration : 06/03/2030 |
| Electricité Selon arrêté du 08 juillet 2008 | Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 17/12/2018 : - Date d'expiration : 16/12/2023 |
| Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 07/03/2023 : - Date d'expiration : 06/03/2030 |
| Plomb sans mention Selon arrêté du 19 août 2011 | Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 26/03/2023 : - Date d'expiration : 25/03/2030 |
| Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 04/03/2023 : - Date d'expiration : 03/03/2030 |

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 27/03/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr – site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
EnrA87@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



Votre Agent Général
MM CLAVERE ET THALAMAS
7B RUE DU PONT ST PIERRE
BP 23087
31025 TOULOUSE CEDEX 3
☎ **0561595959**
📠 **05 61 59 24 59**



Assurance et Banque

N°ORIAS **08 040 803 (LAURENT
CLAVERE)**
11 063 765 (JEAN THALAMAS)
Site ORIAS www.orias.fr

SARL AG CERTIFICATION DIAGNOST
87 BD DU PRESIDENT CARNOT
47000 AGEN

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **15/05/2018**

Vos références

Contrat
7603326104
Client
1317981804

Date du courrier
01 juillet 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
AG CERTIFICATION DIAGNOST

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7603326104** ayant pris effet le **15/05/2018**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait
de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/07/2022** au **01/07/2023** et ne peut engager l'assureur
au delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.




Mr MEYNARD Vincent
Certificat N° 0158
Termites-Amiante-Plomb-Electricité-
Gaz- DPE tous
types de bâtiments

ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

N° de dossier : F10984
Date du rapport : 22 juin 2023

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

| | |
|--|---|
| • Localisation du ou des bâtiments Département : LOT ET GARONNE Commune : 47600 NERAC Adresse : 21 rue Jasmin Référence cadastrale : BK N° de parcelle : 39 Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété : Sans objet Destination du bien : Vente Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : 1981 - 1997 Année de l'installation : + de 15 ans Distributeur d'électricité : ENEDIS |  |
| • Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification SANS OBJET | |

2 - Identification du donneur d'ordre / propriétaire

| | |
|---|--|
| Désignation du donneur d'ordre Nom: Maître TANDONNET Adresse: 18 rue Diderot 47000 AGEN Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Notaire | Désignation du propriétaire Nom et prénom : Mme SAINT MARTIN - LABORDE Claudette Adresse : 21 rue Jasmin 47600 NERAC |
|---|--|

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

| |
|--|
| Identité de l'opérateur de diagnostic: Prénom et nom: Vincent MEYNARD Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL ACDI Adresse: 87 boulevard Carnot 47000 AGEN N° Siret : 444 601 777 000 22 |
| Désignation de la compagnie d'assurance: AXA Police n° 7603326104 (01 juillet 2023) N° de police et date de validité: 7603326104 - 01 juillet 2023 |
| Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Organisme de certification : LCP CERTIFICATION Adresse de l'organisme : 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN Numéro de certification : 158 Date de validité du certificat de compétence : 17/12/2023 |

Références réglementaires :

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2011-413 du 13 avril 2011 relatif à la durée de validité du diagnostic de performance énergétique
- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article L134-7 du Code la construction et de l'habitation Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59
- Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

4 / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment:

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

Anomalies avérées selon les domaines suivants





1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.


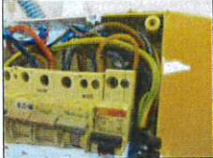





Installations particulières

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
 P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.

Informations complémentaires

- IC : Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

| | Libellé (1) et localisation (*) des anomalies | Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre | Photo |
|---|---|--|---|
| 2 - Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre | | | |
| | (B2.3.1 h) Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. | Sans objet |  |
| | (B3.3.1 d) La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Localisation/Commentaire : 222 Ohms | Sans objet | |
| | (B3.3.2 b) La section du conducteur de terre est insuffisante. | Sans objet |  |
| | (B3.3.4 a) La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). | Sans objet | |
| | (B3.3.6 a1) Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. | Mesure compensatoire non correctement mise en œuvre |  |
| | (B3.3.6 a3) Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. | Mesure compensatoire non correctement mise en œuvre |  |
| 3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit | | | |

| | | | |
|---|---|--|---|
| | (B4.3 b) Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit A fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). | Sans objet |  |
| | (B4.3 f3) A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. | Sans objet |  |
| | (B4.3 h) Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. | Sans objet |  |
| 4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire | | | |
| | (B5.3 a) Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > à 2 ohms). | Mesure compensatoire non correctement mise en oeuvre | |
| | (B6.3.1 a) Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Localisation/Commentaire : Appareillage en volume 3 non protégé par un différentiel 30mA | Sans objet |  |
| 5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | | | |
| | (B7.3 a) L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. | Sans objet |  |
| | (B7.3 d) L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. | Sans objet |  |
| 6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage | | | |
| | (B8.3 a) L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. | Sans objet |  |

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

**Libellé des informations complémentaire sur les socles de prise de courant,
dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

| |
|---|
| (B11 a2) Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. |
| (B11 b2) Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. |
| (B11 c2) Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. |

6 – Avertissement particulier

| Libellé (1) des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés | Motifs (2) |
|--|------------|
| (B3.3.1 b) Elément constituant la prise de terre approprié. | |
| (B3.3.1 c) Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment. | |
| (B3.3.10 a) Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. | |

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

| Libellé (1) des constatations diverses |
|--|
| SANS OBJET |

(1) libellés des constatations diverses repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

Les constatations diverses concernent

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Complément d'information sur les constatations diverses

SANS OBJET

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Sans objet

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

| Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées |
|--|
| <p style="text-align: center;">Appareil général de commande et de protection</p> <p>cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique</p> |
| <p style="text-align: center;">Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation</p> <p>ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p style="text-align: center;">Prise de terre et installation de mise à la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p style="text-align: center;">Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p> |
| <p style="text-align: center;">Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p style="text-align: center;">Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p style="text-align: center;">Matériels électriques présentant des risques de contact direct</p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p style="text-align: center;">Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</p> <p>Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p style="text-align: center;">Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p style="text-align: center;">Piscine privée ou bassin de fontaine</p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> |

| Informations complémentaires |
|---|
| Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : |
| L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| Socles de prise de courant de type à obturateurs : |
| L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. |
| Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) : |
| La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation. |

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION.

Adresse de l'organisme certificateur : 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

Le présent rapport est valable jusqu'au 21/06/2026

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 22 juin 2023
Etat rédigé à AGEN, le 22 juin 2023

Nom prénom: Vincent MEYNARD

La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°158

MONSIEUR MEYNARD Vincent

| | |
|---|--|
| Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Amiante Date d'effet : 30/01/2023 :- Date d'expiration : 29/01/2030 |
| DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 07/03/2023 :- Date d'expiration : 06/03/2030 |
| DPE avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021 | DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 07/03/2023 :- Date d'expiration : 06/03/2030 |
| Electricité Selon arrêté du 08 juillet 2008 | Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 17/12/2018 :- Date d'expiration : 16/12/2023 |
| Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 07/03/2023 :- Date d'expiration : 06/03/2030 |
| Plomb sans mention Selon arrêté du 19 août 2011 | Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 26/03/2023 :- Date d'expiration : 25/03/2030 |
| Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 04/03/2023 :- Date d'expiration : 03/03/2030 |

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 27/03/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr – site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022





**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°0158**

MONSIEUR MEYNARD Vincent

| | |
|------------------------------|---|
| Amiante sans mention* | Amiante Date d'effet : 30/01/2018 : - Date d'expiration : 29/01/2023 |
| DPE individuel | Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 07/03/2018 : - Date d'expiration : 06/03/2023 |
| DPE avec mention | DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 07/03/2018 : - Date d'expiration : 06/03/2023 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 17/12/2018 : - Date d'expiration : 16/12/2023 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 07/03/2018 : - Date d'expiration : 06/03/2023 |
| Plomb sans mention | Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 26/03/2018 : - Date d'expiration : 25/03/2023 |
| Termites métropole | Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 04/03/2018 : - Date d'expiration : 03/03/2023 |

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 17/12/2018, à Serre les Sapins par DEWASMES Christie Présidente.

*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention
*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels.
Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue de travaux de retrait ou de confinement
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification de certification - Arrêté du 25 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

LCP certification

enr287@ LE CERTIFICAT V001 du 2802 2018

Siège : 25, rue Champenâtre 25000 SERRE LES SAPINS Administratif : 7 b, rue de Champagne 25300 HOUTAUD
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr Tel : 0805 380 666
SIRET : 80914919800016 RCS Besançon Code APE : 8559A
Doc : Annexe 087 LE CERTIFICAT V008 du 19 12 2017



Accréditation N° 4-0590
Portées disponibles sur
www.cofrac.fr

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Vincent MEYNARD de la société SARL ACDI atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Vincent MEYNARD



Mr MEYNARD Vincent
Certificat N° 0158
Termites-Amiante-Plomb-Electricité-
Gaz- DPE tous
types de bâtiments

RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS LE BÂTIMENT

- Norme NF P 03-201 de Février 2016.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 133-5, L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6, R. 133-1, R. 133-3 et R. 133-7
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Articles R 133-1 à R 133-7 et R 271-1 à R271-3 du code de la Construction et de l'Habitation),
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

N° dossier: F10984

Visite effectuée le 22/06/2023

Heure arrivée : 09 : 00 Heure de départ : 10 : 30

A – Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : LOT ET GARONNE

Commune : NERAC

Adresse : 21 rue Jasmin
47600 NERAC

Référence cadastrale : 39 BK

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Non communiqué(e)

Type de bien : Maison individuelle

Bâtiment : Maison Etage : Rdc

Nb de niveaux : 1 Escalier : Sans objet

Description complémentaire :

Au regard de l'article L133-5 du CCH, situation du bien au regard de l'existence éventuelle d'un arrêté préfectoral : N°2002-64-1 du 5 mars 2002

Traitement antérieur contre les termites : non

Présence antérieure de termites dans le bâtiment : Sans objet

Notice technique fournie (selon R 112-4 du CCH) : Sans objet



B - Désignation du Client

Propriétaire :

Nom : Mme SAINT MARTIN - LABORDE
Prénom : Claudette
Adresse : 21 rue Jasmin
47600 NERAC

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Avocat
Nom et prénom: Maître TANDONNET
Adresse : 18 rue Diderot
47000 AGEN

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :_Nom et prénom : Vincent MEYNARD

Raison sociale et nom de l'entreprise

Nom : SARL ACDI
Adresse : 87 boulevard Carnot

47000 AGEN

N° SIRET : 444 601 777 000 22

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION
Adresse de l'organisme : 23 Bis Thomas Edison 33610 CANEJAN

Numéro du certificat : N° 158

Date de validité : 03/03/2030




Désignation de la compagnie d'assurance :

Nom : AXA
Numéro de police : 7603326104
Date de validité : 01/07/2023

N°Dossier : F10984

SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN
Tél : 05 53 66 46 00 - Fax : 05 53 66 50 89
Siret : 444 601 777 00022 - APE :7490 B
Assurance RCP n° 7603326104 délivrée par AXA

D – Identification des bâtiments ou des parties de bâtiments visités ou des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

| BATIMENTS et parties de bâtiments visités(a) | OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b) | RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) * |
|--|---|---|
| Rdc - - Entrée_Rdc | Murs : Peinture sur Plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol : Carrelage sur Plancher béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond : Peinture sur plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | bâti porte : Peinture PVC sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte : Peinture PVC sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Ouvrant fenêtre : Sans objet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Dormant fenêtre : Sans objet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthe : Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rdc - - Séjour_Rdc | Volets : Sans objet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Murs : Papier peint sur Plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol : Carrelage sur Plancher béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond : Peinture sur plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | bâti porte : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Ouvrant fenêtre : PVC | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Dormant fenêtre : PVC | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rdc - - Couloir_Rdc | Plinthe : Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volets : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Murs : Peinture sur Plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol : Carrelage sur Plancher béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond : Peinture sur plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | bâti porte : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Ouvrant fenêtre : Sans objet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rdc - - Chambre 1 Rdc | Dormant fenêtre : Sans objet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| |  | |
| | Chambre 1_Rdc | |
| | Murs : Papier peint sur Plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol : Linoléum sur Plancher béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond : Peinture sur plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | bâti porte : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rdc - - Salle de Bains_Rdc | Ouvrant fenêtre : PVC | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Dormant fenêtre : PVC | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthe : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volets : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Murs : Papier peint et faïence sur Plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol : Carrelage sur Plancher béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond : Peinture sur plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | bâti porte : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rdc - - Chambre 2 Rdc | Porte : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Ouvrant fenêtre : PVC | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Dormant fenêtre : PVC | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthe : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volets : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| |  | |
| | Chambre 2_Rdc | |
| | Murs : Peinture sur Plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rdc - - Chambre 3 Rdc | Sol : Linoléum sur Plancher béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond : Peinture sur plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | bâti porte : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Ouvrant fenêtre : PVC | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Dormant fenêtre : PVC | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthe : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volets : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rdc - - Toilettes_Rdc |  | |
| | Chambre 3_Rdc | |
| | Murs : Peinture sur Plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol : Carrelage sur Plancher béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond : Peinture sur plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | bâti porte : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |

| BATIMENTS et parties de bâtiments visités(a) | OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b) | RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) * |
|---|---|---|
| | Porte : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Ouvrant fenêtre : Sans objet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Dormant fenêtre : Sans objet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthe : Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volets : Sans objet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rdc - - Cuisine_Rdc | Murs : Papier peint sur Plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol : Carrelage sur Plancher béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond : Peinture sur plâtre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | bâti porte : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Ouvrant fenêtre : PVC | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Dormant fenêtre : PVC | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthe : Bois brut | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volets : Peinture sur Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Rdc - - Garage_Rdc  | Murs : Crépi et brut sur Brique |
| Sol : Chape brute sur Plancher béton | | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Plafond : Isolation sur Charpente bois sous couverture tuiles | | Absence d'indices d'infestation de termites |
| bâti porte : Sans objet | | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Porte : Sans objet | | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Ouvrant fenêtre : Sans objet | | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dormant fenêtre : Sans objet | | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Plinthe : Sans objet | | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Volets : Sans objet | | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er - - Combles_1er | | Murs : Brut sur Brique |
| | Sol : Isolation | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond : Brut sur Charpente bois sous couverture tuiles | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | bâti porte : Sans objet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte : Sans objet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Ouvrant fenêtre : Sans objet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Dormant fenêtre : Sans objet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthe : Sans objet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volets : Sans objet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Rdc - - abris jardin_Rdc  | Murs : Brut sur Ossature bois |
| Sol : Terre battue | | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Plafond : Brut sur Charpente bois sous couverture tôles | | Absence d'indices d'infestation de termites |
| bâti porte : Sans objet | | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Porte : Sans objet | | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Ouvrant fenêtre : Sans objet | | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dormant fenêtre : Sans objet | | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Plinthe : Sans objet | | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Volets : Sans objet | | Absence d'indices d'infestation de termites |

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes.

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

- Catégories de termites en France:



Les termites réticulitermes dits termites souterrains

Cinq sous espèces de termites *santonensis-lucifugus-banyulensis-grassei-urbis*
La morphologie des termites diffère de celle des fourmis par la présence de cerques sur le dernier segment abdominal.



Les termites Kalotermites dits termites de bois secs (*Isoptères Kalotermitidae*) se divisent principalement en 2 espèces : les *Kalotermites flavicollis* et les *Cryptotermites spp.* Les colonies sont moins nombreuses que celles des termites souterrains. Leur nid est dans le bois sec, sans communication avec le sol.

Leur traitement est aisé et consiste à ne traiter que l'élément bois d'ouvrage atteint (faible coût)

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

SANS OBJET

F – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

| Etage | Ouvrages et parties d'ouvrages | Raisons |
|----------|--|--|
| Immeuble | arrière meubles haut et bas, plinthes, placage bois, paquet flottant | arrière non accessible |
| Immeuble | étagères placards, pièces encombrées | fixés et encombrés, contrôle effectué seulement sur les parties accessibles. |
| Immeuble | les bois de structure encastrés : poutres | Non visibles |
| Immeuble | les bois de charpente en bas de pente | Non visibles |
| Immeuble | bucher de bois | Contrôle effectué seulement sur les parties accessibles. |
| Comble | Arrière isolation | Non visible |

G - Moyens d'investigation utilisés

L'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment désigné par le client sur le contrat de mission vis à vis des termites. Suite à l'investigation sur le bâtiment, l'opérateur signale au paragraphe « constatations diverses » du présent rapport la présence des éventuels indices d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

L'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites doit inspecter le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. La recherche porte sur les termites souterrains, termites de bois sec et termites arboricoles.

La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage systématique des bois visibles et accessibles à l'aide d'un poinçon, d'une lampe halogène 9 volts, d'une loupe, d'un humidimètre dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils. Un ciseau à bois et une échelle peuvent être utilisés en cas de nécessité.

Documents (remis ou non) : Néant

H - Constatations diverses

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant, la situation des ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiment concernées.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

| Parties d'immeuble bâtis et non bâtis visités | ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner | Résultat du diagnostic d'infestation | Commentaires |
|---|---|--|--------------|
| Immeuble | Chevron Entrait Boiserie | Traces de et séqueles d'insectes à larves xylophage de type vrillettes et capricornes etc... | |
| | | | |

Commentaires divers :

Signes de traitement antérieur, Les parties situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pu être vérifiés faute d'accès.

| Localisations | Commentaires |
|----------------|---|
| Rdc-maison Rdc | Présence d'une humidité très importante sur toute la maison |

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3 : Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Note 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION.
Adresse de l'organisme certificateur : 23 Bis Thomas Edison 33610 CANEJAN*

Pour information : Article L 133-5 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie."

La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Note 5 : Le modèle de rapport est défini par l'Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Cachet de l'entreprise



Visite effectuée le 22/06/2023
Accompagnateur : en présence du propriétaire

Fait à AGEN, le 22/06/2023
Par : SARL ACDI

Nom et prénom de l'opérateur : Vincent MEYNARD

Date limite d'utilisation du diagnostic : 21/12/2023

Ce document reste la propriété de la société SARL ACDI jusqu'à son paiement intégral.

Album photos



Chambre 1_Rdc très encombré



Présence d'humidité



Chambre 3_Rdc très encombré



Présence d'humidité importante



Traitement antérieur



abris jardin_Rdc très encombré



Garage_Rdc très encombré



Chambre 2_Rdc très encombré



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°158

MONSIEUR MEYNARD Vincent

Table with 2 columns listing competencies and their expiration dates. Includes: Amiante sans mention, DPE individuel, DPE avec mention, Electricité, Gaz, Plomb sans mention, Termites métropole, Amiante, Diagnostic de performances énergétiques, DPE par immeuble, Etat de l'installation intérieure électricité, Etat de l'installation intérieure gaz, Constat du risque d'exposition au plomb, Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments.

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 27/03/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Handwritten signature in blue ink.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



Attestation d'assurance

Votre Agent Général
MM CLAVERE ET THALAMAS
7B RUE DU PONT ST PIERRE
BP 23087
31025 TOULOUSE CEDEX 3
☎ **0561595959**
📠 **05 61 59 24 59**

N°ORIAS **08 040 803 (LAURENT
CLAVERE)**
11 063 765 (JEAN THALAMAS)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL AG CERTIFICATION DIAGNOST
87 BD DU PRESIDENT CARNOT
47000 AGEN

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **15/05/2018**

Vos références

Contrat
7603326104
Client
1317981804

Date du courrier
01 juillet 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
AG CERTIFICATION DIAGNOST

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7603326104** ayant pris effet le **15/05/2018**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait
de l'exercice des activités suivantes :
DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/07/2022** au **01/07/2023** et ne peut engager l'assureur
au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 - Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 201-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/2

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Vincent MEYNARD de la société SARL ACDI atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Vincent MEYNARD



Rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

Selon la Norme NF P 45-500 de Juillet 2022

N° de dossier : F10984
Rapport établi le 22 juin 2023



Mr MEYNARD Vincent
Certificat N° 0158
Termites-Amiante-Plomb-
Electricité-Gaz- DPE tous
types de bâtiments

A / Désignation du ou des bâtiments

● Localisation du ou des bâtiments

Code postal : 47600

Adresse : 21 rue Jasmin

Commune : NERAC

Référence cadastrale : BK

Bât : Maison

Etage : Rdc

N° parcelle : 39

Esc : Sans objet

N° de lgt : 21

N° de lot : Non
communiqué(e)

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : Maison individuelle

Nature du gaz distribué : Gaz naturel

Distributeur de gaz : Gaz de France

Destination du bien : Vente

- Installation alimentée en gaz : OUI
- Non accessibilité des locaux et des dépendances : NON
- Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant : NON
- Complément d'information sur l'emplacement du compteur ou de la bouteille de gaz : Mur d'enceinte

B / Désignation du propriétaire

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieur de gaz

Nom : Mme SAINT MARTIN - LABORDE

Prénom : Claudette

Adresse : 21 rue Jasmin
47600 NERAC

● Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Notaire

Prénom, Nom : Maître TANDONNET

Adresse : 18 rue Diderot
47000 AGEN

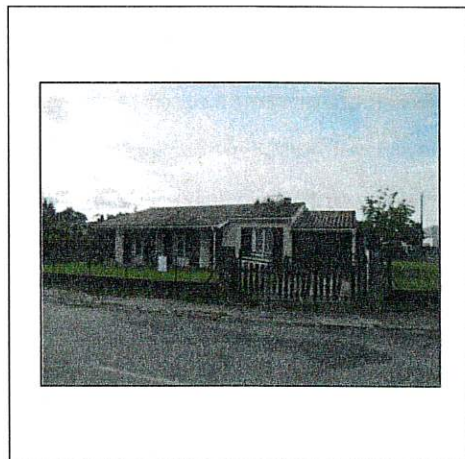
● Titulaire du contrat de fourniture de gaz

Civilité : Mme
Nom : SAINT MARTIN - LABORDE

Prénom : Claudette
Adresse : 21 rue Jasmin
47600 NERAC

N° de téléphone : 0962516520

Point compteur et numéro : N° de compteur : 081944



C / Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Prénom Nom : Vincent MEYNARD
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL ACDI
Adresse : 87 boulevard Carnot
47000 AGEN
N° SIRET : 444 601 777 000 22
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Police n° 7603326104 (01 juillet 2023)
N° de police assurance et date de validité : 7603326104 - 01 juillet 2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Organisme de certification : LCP CERTIFICATION
Adresse de l'organisme : 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN
Numéro du certificat : 158
Date de validité : 06/03/2030

Obligations de l'opérateur de diagnostic :

- L'opérateur de diagnostic attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.
- L'opérateur de diagnostic rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- L'opérateur de diagnostic conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de palier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.
- L'opérateur de diagnostic rappelle que : « Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation. »
- L'opérateur de diagnostic rappelle qu'en fonction de la nature de l'installation contrôlée les règles élémentaires de sécurité et d'usage doivent être respectées et notamment l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées

Références réglementaires

- Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes
- Décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en locations.
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article R134-6 à Article R134-9 du Code de la construction et de l'habitation (Etat de l'installation intérieure de gaz).
- Article R271-1 à R271-5 du Code de la construction et de l'habitation (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique)
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments.
- Ordonnance no 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie NOR: ECOX0200139L version consolidée - Version consolidée au 01 janvier 2012.
- Arrêté du 24 mars 1982 dispositions relatives à l'aération des logements - Urbanisme et Logement, Energie, Santé modifié par arrêté du 28 octobre 1983 - Version consolidée au 15 novembre 1983.

Norme utilisée

- Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P 45-500 (Juillet 2022)

D / Identification des appareils

| Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle | Type ⁽²⁾ | Puissance en kW | Localisation | Observations : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné |
|---------------------------------------|---------------------|-----------------|--------------|--|
| Cuisinière Faure Non communiqué | Non raccordé | Non communiqué | Cuisine_Rdc | Anomalies 14 |

(1) - Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) - Non raccordé – Raccordé – Etanche

E / Anomalies identifiées

| Point de contrôle N° ⁽³⁾ | A1 ⁽⁴⁾ A2 ⁽⁵⁾ ou DGI ⁽⁶⁾ ou 32C ⁽⁷⁾ | Libellé des anomalies et recommandations |
|-------------------------------------|---|--|
| 14 | A1 | La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée Préconisations : Faire remplacer le tuyau d'alimentation |

(3) - Point de contrôle selon la norme utilisée

(4) - A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) - A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F / Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

SANS OBJET

G / Constatations diverses :

L'installation comporte une anomalie de type A1 qui devra être réparée ultérieurement

H / Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

SANS OBJET

I / Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

SANS OBJET

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :LCP CERTIFICATION
Adresse de l'organisme certificateur : 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN

Le présent rapport est valable jusqu'au 21/06/2026

Cachet de l'entreprise



Fait à AGEN,
Le 22 juin 2023

Par : SARL ACDI
Nom et prénom de l'opérateur : Vincent MEYNARD

La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

H / Album photos



14:La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°158**

MONSIEUR MEYNARD Vincent

| | |
|---|--|
| Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Amiante Date d'effet : 30/01/2023 :- Date d'expiration : 29/01/2030 |
| DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 07/03/2023 :- Date d'expiration : 06/03/2030 |
| DPE avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021 | DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 07/03/2023 :- Date d'expiration : 06/03/2030 |
| Electricité Selon arrêté du 08 juillet 2008 | Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 17/12/2018 :- Date d'expiration : 16/12/2023 |
| Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 07/03/2023 :- Date d'expiration : 06/03/2030 |
| Plomb sans mention Selon arrêté du 19 août 2011 | Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 26/03/2023 :- Date d'expiration : 25/03/2030 |
| Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 04/03/2023 :- Date d'expiration : 03/03/2030 |

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 27/03/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



Votre Agent Général
MM CLAVERE ET THALAMAS
7B RUE DU PONT ST PIERRE
BP 23087
31025 TOULOUSE CEDEX 3
☎ **0561595959**
📠 **05 61 59 24 59**



Assurance et Banque

N°ORIAS **08 040 803 (LAURENT
CLAVERE)**
11 063 765 (JEAN THALAMAS)
Site ORIAS www.orias.fr

SARL AG CERTIFICATION DIAGNOST
87 BD DU PRESIDENT CARNOT
47000 AGEN

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **15/05/2018**

Vos références

Contrat
7603326104
Client
1317981804

Date du courrier
01 juillet 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
AG CERTIFICATION DIAGNOST

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7603326104** ayant pris effet le **15/05/2018**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait
de l'exercice des activités suivantes :
DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERES

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/07/2022** au **01/07/2023** et ne peut engager l'assureur
au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Vincent MEYNARD de la société SARL ACDI atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Vincent MEYNARD

Opérateur de diagnostic

Cabinet :SARL ACDI
 Opérateur : Vincent MEYNARD
 Adresse 87 boulevard Carnot
 Code postal et ville : 47000AGEN
 Siret444 601 777 000 22 / code APE 7490 B

Tel : 05 53 66 46 00
 Fax : 05 53 66 50 89
 E-mail : acdi.expertises@gmail.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme certificateur : LCP CERTIFICATION.
 Adresse de l'organisme certificateur : 23 Bis Thomas Edison 33610 CANEJAN
 Numéro de certification : 158
 Date de validité de l'attestation : 06/03/2030

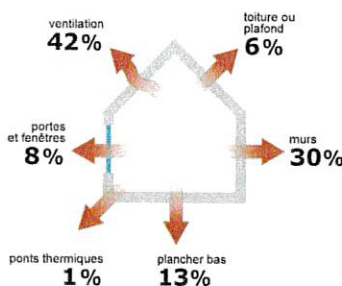
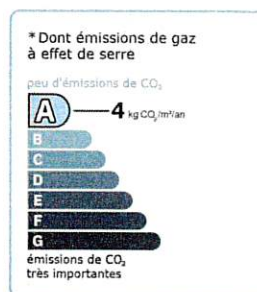
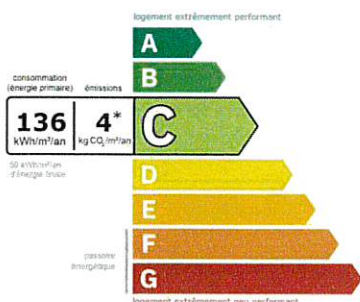
La société SARL ACDI atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Situation de l'immeuble

21 rue Jasmin
 47600 NERAC



Existant



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2347E2091489U
Etabli le : 22/06/2023
Valable jusqu'au : 21/06/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

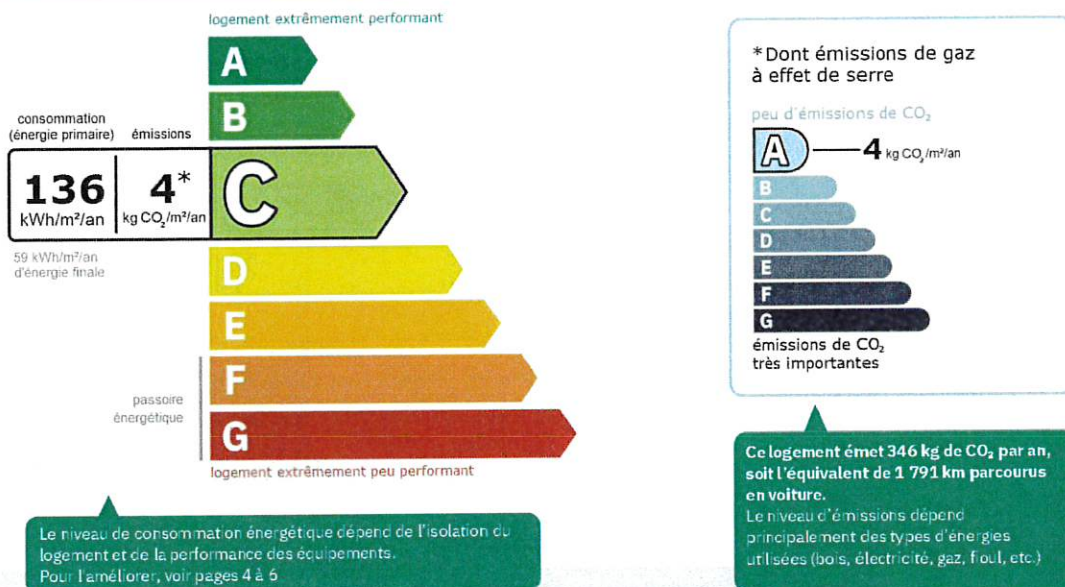


Adresse : 21 rue Jasmin
47600 NERAC
Etage : Rdc 21, N° de lot: Non communiqué(e)

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1983 - 1988
Surface habitable : 76 m²

Propriétaire : Mme SAINT MARTIN - LABORDE
Adresse : 21 rue Jasmin 47600 NERAC

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **660 €** et **950 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

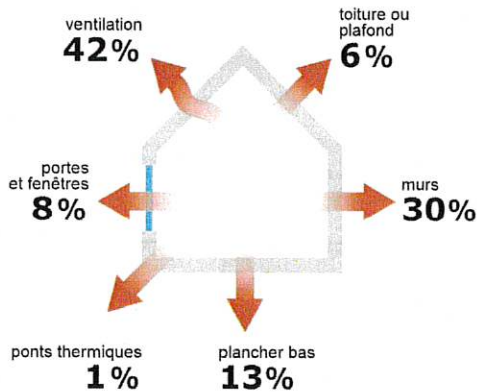
Informations diagnostiqueur

SARL ACDI
87 boulevard Carnot
47000 AGEN
tel : 05 53 66 46 00

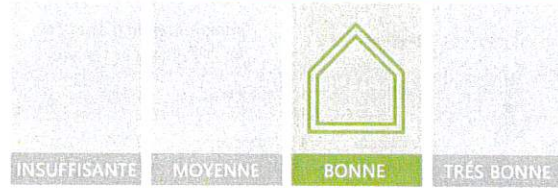
Diagnosticteur : Vincent MEYNARD
Email : acdi.expertises@gmail.com
N° de certification : 158
Organisme de certification : LCP CERTIFICATION

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôle ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit de accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

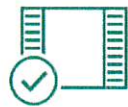
Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|--|--------------|---|---|--------------------------|
| chauffage | ⚡ Electrique | 8 454 (3 676 é.f.) | entre 550 € et 760 € | 82 % |
| eau chaude | ⚡ Electrique | 1 177 (512 é.f.) | entre 70 € et 110 € | 11 % |
| refroidissement | | | | 0 % |
| éclairage | ⚡ Electrique | 345 (150 é.f.) | entre 20 € et 40 € | 3 % |
| auxiliaires | ⚡ Electrique | 419 (182 é.f.) | entre 20 € et 40 € | 4 % |
| énergie totale pour les usages recensés : | | 10 395 kWh (4 520 kWh é.f.) | entre 660 € et 950 € par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 101ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -167€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 101ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

41ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -38€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






| | description | isolation |
|---|--|--------------|
|  Murs | Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) donnant sur l'extérieur Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) donnant sur un garage | insuffisante |
|  Plancher bas | Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 1983 et 1988) | insuffisante |
|  Toiture/plafond | Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (20 cm) | bonne |
|  Portes et fenêtres | Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Porte(s) autres opaque pleine isolée | très bonne |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|--|--|
|  Chauffage | PAC air/air installée entre 2008 et 2014 avec programmeur avec réduit (système individuel) |
|  Eau chaude sanitaire | Chauffe-eau thermodynamique sur air ambiant (sur local non chauffé) installé entre 2010 et 2014, contenance ballon 190 L |
|  Climatisation | Néant |
|  Ventilation | Ventilation par entrées d'air hautes et basses |
|  Pilotage | Avec intermittence centrale avec minimum de température |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|--|--|
|  Chauffe-eau | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
|  Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
|  Radiateur | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. |
|  Ventilation | Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



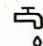
Montant estimé : 3600 à 5400€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|---|--|-------------------------|
|  Ventilation | Installation ventilation double flux et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe | |

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 22900 à 34400€

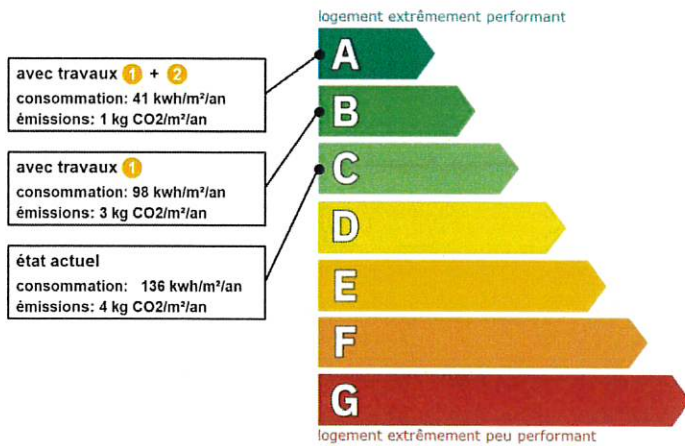
| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|---|--|
|  Mur | Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). | SCOP = 4 |
|  Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire | COP = 3 |

Commentaires :

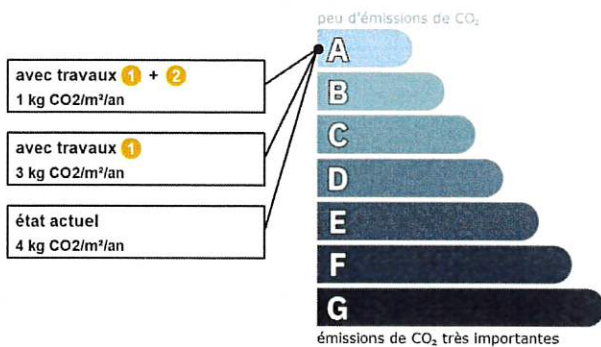
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Énergie
Transition
Écologique



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCP CERTIFICATION

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : F10984

Photographies des travaux

Date de visite du bien : 22/06/2023

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° 39

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :














































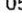




constatations_conso_reelle_pr_3cl

Généralités

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-------------------------------|----------------------|---------------------|
| Département | 📍 Observé / mesuré | 47 Lot et Garonne |
| Altitude | 📏 Donnée en ligne | 75 m |
| Type de bien | 📍 Observé / mesuré | Maison Individuelle |
| Année de construction | ≈ Estimé | 1983 - 1988 |
| Surface habitable du logement | 📍 Observé / mesuré | 76 m² |
| Nombre de niveaux du logement | 📍 Observé / mesuré | 1 |
| Hauteur moyenne sous plafond | 📍 Observé / mesuré | 2,5 m |

Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-------------------|-----------------------------------|---|
| Mur 1 Nord, Ouest | Surface du mur | 📍 Observé / mesuré 18,82 m² |
| | Type de local adjacent | 📍 Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur | 📍 Observé / mesuré Mur en briques creuses |
| | Epaisseur mur | 📍 Observé / mesuré 20 cm |
| | Isolation | 📍 Observé / mesuré oui |
| | Année isolation | 📄 Document fourni 1983 - 1988 |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | 📍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Mur 2 Nord, Est | Surface du mur | 📍 Observé / mesuré 17,5 m² |
| | Type de local adjacent | 📍 Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur | 📍 Observé / mesuré Mur en briques creuses |
| | Epaisseur mur | 📍 Observé / mesuré 20 cm |
| | Isolation | 📍 Observé / mesuré oui |
| | Année isolation | 📄 Document fourni 1983 - 1988 |
| Mur 3 Sud, Est | Doublage rapporté avec lame d'air | 📍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| | Surface du mur | 📍 Observé / mesuré 22,32 m² |
| | Type de local adjacent | 📍 Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur | 📍 Observé / mesuré Mur en briques creuses |
| | Epaisseur mur | 📍 Observé / mesuré 20 cm |
| Isolation | 📍 Observé / mesuré oui | |

| | | | | | |
|--|---|---|---|---------------------------------------|-----------------------------|
| Mur 4 Sud, Ouest | Année isolation |  | Document fourni | 1983 - 1988 | |
| | Doublage rapporté avec lame d'air |  | Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique | |
| | Surface du mur |  | Observé / mesuré | 17,5 m² | |
| | Type de local adjacent |  | Observé / mesuré | un garage | |
| | Surface Aiu |  | Observé / mesuré | 17,5 m² | |
| | Etat isolation des parois Aiu |  | Observé / mesuré | isolé | |
| | Surface Aue |  | Observé / mesuré | 53,8 m² | |
| | Etat isolation des parois Aue |  | Observé / mesuré | non isolé | |
| | Matériau mur |  | Observé / mesuré | Mur en briques creuses | |
| | Epaisseur mur |  | Observé / mesuré | 20 cm | |
| | Isolation |  | Observé / mesuré | oui | |
| | Plancher | Année isolation |  | Document fourni | 1983 - 1988 |
| Doublage rapporté avec lame d'air | |  | Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique | |
| Surface de plancher bas | |  | Observé / mesuré | 76 m² | |
| Type de local adjacent | |  | Observé / mesuré | un terre-plein | |
| Etat isolation des parois Aue | |  | Observé / mesuré | non isolé | |
| Périmètre plancher bâtiment déperditif | |  | Observé / mesuré | 29,2 m | |
| Surface plancher bâtiment déperditif | |  | Observé / mesuré | 76 m² | |
| Type de pb | |  | Observé / mesuré | Dalle béton | |
| Isolation: oui / non / inconnue | |  | Observé / mesuré | oui | |
| Plafond | | Année isolation |  | Document fourni | 1983 - 1988 |
| | | Surface de plancher haut |  | Observé / mesuré | 76 m² |
| | | Type de local adjacent |  | Observé / mesuré | un comble fortement ventilé |
| | Surface Aiu |  | Observé / mesuré | 76 m² | |
| | Surface Aue |  | Observé / mesuré | 92,4 m² | |
| | Etat isolation des parois Aue |  | Observé / mesuré | non isolé | |
| | Type de ph |  | Observé / mesuré | Plafond sous solives bois | |
| | Isolation |  | Observé / mesuré | oui | |
| Fenêtre 1 Ouest | Epaisseur isolant |  | Observé / mesuré | 20 cm | |
| | Surface de baies |  | Observé / mesuré | 1,63 m² | |
| | Placement |  | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Ouest | |
| | Orientation des baies |  | Observé / mesuré | Ouest | |
| | Inclinaison vitrage |  | Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture |  | Observé / mesuré | Fenêtres battantes | |
| | Type menuiserie |  | Observé / mesuré | PVC | |
| | Type de vitrage |  | Observé / mesuré | double vitrage | |
| | Epaisseur lame air |  | Observé / mesuré | 16 mm | |
| | Présence couche peu émissive |  | Observé / mesuré | oui | |
| | Gaz de remplissage |  | Observé / mesuré | Argon / Krypton | |
| | Positionnement de la menuiserie |  | Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| | Largeur du dormant menuiserie |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type volets |  | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) | |
| | Fenêtre 2 Est | Type de masques proches |  | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | |  | Observé / mesuré | Masque homogène | |
| Hauteur a (°) | |  | Observé / mesuré | 0 - 15° | |
| Surface de baies | |  | Observé / mesuré | 4,89 m² | |
| Placement | |  | Observé / mesuré | Mur 3 Sud, Est | |
| Orientation des baies | |  | Observé / mesuré | Est | |
| Inclinaison vitrage | |  | Observé / mesuré | vertical | |
| Type ouverture |  | Observé / mesuré | Fenêtres battantes | | |

| | | | | |
|--|---------------------------------|--------------------|---------------------------------------|-------------------|
| | Type menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | PVC | |
| | Type de vitrage | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage | |
| | Epaisseur lame air | 🔍 Observé / mesuré | 16 mm | |
| | Présence couche peu émissive | 🔍 Observé / mesuré | oui | |
| | Gaz de remplissage | 🔍 Observé / mesuré | Argon / Krypton | |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type volets | 🔍 Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) | |
| | Type de masques proches | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains | 🔍 Observé / mesuré | Masque homogène | |
| | Hauteur a (°) | 🔍 Observé / mesuré | 0 - 15° | |
| Fenêtre 3 Est | Surface de baies | 🔍 Observé / mesuré | 0.54 m² | |
| | Placement | 🔍 Observé / mesuré | Mur 3 Sud, Est | |
| | Orientation des baies | 🔍 Observé / mesuré | Est | |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture | 🔍 Observé / mesuré | Fenêtres battantes | |
| | Type menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | PVC | |
| | Type de vitrage | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage | |
| | Epaisseur lame air | 🔍 Observé / mesuré | 16 mm | |
| | Présence couche peu émissive | 🔍 Observé / mesuré | oui | |
| | Gaz de remplissage | 🔍 Observé / mesuré | Argon / Krypton | |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type de masques proches | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains | 🔍 Observé / mesuré | Masque homogène | |
| | Hauteur a (°) | 🔍 Observé / mesuré | 0 - 15° | |
| | Porte-fenêtre Ouest | Surface de baies | 🔍 Observé / mesuré | 5.4 m² |
| | | Placement | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Ouest |
| Orientation des baies | | 🔍 Observé / mesuré | Ouest | |
| Inclinaison vitrage | | 🔍 Observé / mesuré | vertical | |
| Type ouverture | | 🔍 Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes | |
| Type menuiserie | | 🔍 Observé / mesuré | PVC | |
| Type de vitrage | | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage | |
| Epaisseur lame air | | 🔍 Observé / mesuré | 16 mm | |
| Présence couche peu émissive | | 🔍 Observé / mesuré | oui | |
| Gaz de remplissage | | 🔍 Observé / mesuré | Argon / Krypton | |
| Positionnement de la menuiserie | | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| Largeur du dormant menuiserie | | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| Type volets | | 🔍 Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) | |
| Type de masques proches | | 🔍 Observé / mesuré | Baie sous un balcon ou auvent | |
| Avancée l (profondeur des masques proches) | | 🔍 Observé / mesuré | < 2 m | |
| Type de masques lointains | | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Porte | | Surface de porte | 🔍 Observé / mesuré | 1.9 m² |
| | Placement | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Ouest | |
| | Type de local adjacent | 🔍 Observé / mesuré | l'extérieur | |
| | Nature de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Toute menuiserie | |
| | Type de porte | 🔍 Observé / mesuré | Porte opaque pleine isolée | |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| Pont Thermique 1 | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type PT | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Ouest / Plancher | |

| | | | | |
|------------------|----------------|---|------------------|-----------------------------|
| Pont Thermique 2 | Type isolation | 🔗 | Observé / mesuré | ITI / ITI |
| | Longueur du PT | 🔗 | Observé / mesuré | 11.1 m |
| | Type PT | 🔗 | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Est / Plancher |
| | Type isolation | 🔗 | Observé / mesuré | ITI / ITI |
| Pont Thermique 3 | Longueur du PT | 🔗 | Observé / mesuré | 7 m |
| | Type PT | 🔗 | Observé / mesuré | Mur 3 Sud, Est / Plancher |
| | Type isolation | 🔗 | Observé / mesuré | ITI / ITI |
| Pont Thermique 4 | Longueur du PT | 🔗 | Observé / mesuré | 11.1 m |
| | Type PT | 🔗 | Observé / mesuré | Mur 4 Sud, Ouest / Plancher |
| | Type isolation | 🔗 | Observé / mesuré | ITI / ITI |
| | Longueur du PT | 🔗 | Observé / mesuré | 7 m |

Systèmes

| Donnée d'entrée | | Origine de la donnée | Valeur renseignée | |
|----------------------|----------------------------------|----------------------|-------------------|--|
| Ventilation | Type de ventilation | 🔗 | Observé / mesuré | Ventilation par entrées d'air hautes et basses |
| | Façades exposées | 🔗 | Observé / mesuré | plusieurs |
| | Logement Traversant | 🔗 | Observé / mesuré | oui |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage | 🔗 | Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Type générateur | 🔗 | Observé / mesuré | Electrique - PAC air/air installée entre 2008 et 2014 |
| | Année installation générateur | 🔗 | Observé / mesuré | 2010 |
| | Energie utilisée | 🔗 | Observé / mesuré | Electrique |
| | Type émetteur | 🔗 | Observé / mesuré | PAC air/air installée entre 2008 et 2014 |
| | Année installation émetteur | 🔗 | Observé / mesuré | 2010 |
| | Type de chauffage | 🔗 | Observé / mesuré | central |
| | Equipement intermittence | 🔗 | Observé / mesuré | Avec intermittence centrale avec minimum de température |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis | 🔗 | Observé / mesuré | 1 |
| | Type générateur | 🔗 | Observé / mesuré | Electrique - Chauffe-eau thermodynamique sur air ambiant (sur local non chauffé) installé entre 2010 et 2014 |
| | Année installation générateur | 🔗 | Observé / mesuré | 2010 |
| | Energie utilisée | 🔗 | Observé / mesuré | Electrique |
| | Chaudière murale | 🔗 | Observé / mesuré | non |
| | Type de distribution | 🔗 | Observé / mesuré | production hors volume habitable |
| | Type de production | 🔗 | Observé / mesuré | accumulation |
| Volume de stockage | 🔗 | Observé / mesuré | 190 L | |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SARL ACDI 87 boulevard Carnot 47000 AGEN

Tél. : 05 53 66 46 00 - N°SIREN : 444 601 777 0 - Compagnie d'assurance : AXA n° 7603326104

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2347E2091489U](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°158**

MONSIEUR MEYNARD Vincent

| | |
|---|---|
| Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Amiante Date d'effet : 30/01/2023 : - Date d'expiration : 29/01/2030 |
| DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 07/03/2023 : - Date d'expiration : 06/03/2030 |
| DPE avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021 | DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 07/03/2023 : - Date d'expiration : 06/03/2030 |
| Electricité Selon arrêté du 08 juillet 2008 | Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 17/12/2018 : - Date d'expiration : 16/12/2023 |
| Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 07/03/2023 : - Date d'expiration : 06/03/2030 |
| Plomb sans mention Selon arrêté du 19 août 2011 | Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 26/03/2023 : - Date d'expiration : 25/03/2030 |
| Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021 | Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 04/03/2023 : - Date d'expiration : 03/03/2030 |

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 27/03/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Salles d'examens : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr – site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022



Attestation d'assurance

Votre Agent Général
MM CLAVERE ET THALAMAS
7B RUE DU PONT ST PIERRE
BP 23087
31025 TOULOUSE CEDEX 3
☎ **0561595959**
📠 **05 61 59 24 59**

N°ORIAS **08 040 803 (LAURENT
CLAVERE)**
11 063 765 (JEAN THALAMAS)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL AG CERTIFICATION DIAGNOST
87 BD DU PRESIDENT CARNOT
47000 AGEN

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **15/05/2018**

Vos références

Contrat
7603326104
Client
1317981804

Date du courrier
01 juillet 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
AG CERTIFICATION DIAGNOST

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7603326104** ayant pris effet le **15/05/2018**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait
de l'exercice des activités suivantes :
DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/07/2022** au **01/07/2023** et ne peut engager l'assureur
au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460. Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 251-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/2

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Vincent MEYNARD de la société SARL ACDI atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Vincent MEYNARD

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

21 Rue Jasmin
BK 39

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 21/06/2023

Valide jusqu'au : 21/12/2023

N° de commande : 414719

Adresse : 21 Rue Jasmin

Cadastre :

47195 000 BK 39

Commune : NERAC

Code postal : 47600

Code insee : 47195

Lat/Long : 44.1448604, 0.331787168628226

Vendeur ou Bailleur :

Mme SAINT MARTIN - LABORDE

Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

| Réglementaire | |
|--|--|
| RADON Niveau 1 Fiche Radon | SEISME Niveau 1 Fiche séisme |
| ENSA/PEB Aucun | Recul du trait de côte Non concerné |
| Informatif : ERPS | |
| BASOL 0 | BASIAS 0 |
| ICPE 0 | Sols Argileux Fort ⁽¹⁾ |
| (1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68) | |
| Risque naturel Inondation | [Approuvé] Le 04/06/1957 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau - |
| Exposition | BK 39 NON |
| Risque naturel Mouvement de terrain | [Approuvé] Le 21/12/2006 : Mouvement de terrain Tassements différentiels Lot et Garonne [Approuvé] Le 22/01/2018 : Mouvement de terrain Tassements différentiels Département 47 |
| Exposition | BK 39 OUI |
| Risque minier | Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune |
| Risque technologique Risque industriel | [Approuvé] Le 19/12/2014 : Risque industriel Effet thermique [Approuvé] Le 19/12/2014 : Risque industriel Effet de surpression |
| Exposition | BK 39 NON |
| INFORMATIONS LEGALES | Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document. https://www.etat-risque.com/s/XUWWJ |

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 47-2018-03-06-093

du 06/03/2018

Mis à jour le

2. Adresse ou parcelles

Code postal ou Insee

Commune

21 Rue Jasmin

47600

NERAC

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N**

| | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------|
| | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Non |
| Prescrit <input type="checkbox"/> | Anticipé <input type="checkbox"/> | Approuvé <input checked="" type="checkbox"/> | Date 22/01/2018 |

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

| | | | |
|-------------------------------------|---|--|--|
| inondation <input type="checkbox"/> | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | remontée de nappe <input type="checkbox"/> | avalanches <input type="checkbox"/> |
| cyclone <input type="checkbox"/> | mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/> | sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/> | feux de forêt <input type="checkbox"/> |
| séisme <input type="checkbox"/> | volcan <input type="checkbox"/> | autres <input type="checkbox"/> | |

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

| | | | |
|--|------------|--|------------|
| | Oui | | Non |
| Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | Oui | | Non |

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M**

| | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| | Oui | Non | <input checked="" type="checkbox"/> |
| prescrit <input type="checkbox"/> | anticipé <input type="checkbox"/> | approuvé <input type="checkbox"/> | date |

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

| | |
|--|---------------------------------|
| mouvements de terrain <input type="checkbox"/> | autres <input type="checkbox"/> |
|--|---------------------------------|

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

| | | | |
|--|------------|--|------------|
| | Oui | | Non |
| Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | Oui | | Non |

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

| | | | | |
|--|------------|--|------------|-------------------------------------|
| | Oui | | Non | <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|------------|--|------------|-------------------------------------|

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

| | | |
|--|--|---|
| Effet toxique <input type="checkbox"/> | Effet thermique <input type="checkbox"/> | Effet de surpression <input type="checkbox"/> |
|--|--|---|

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

| | | | | |
|--|------------|--|------------|-------------------------------------|
| | Oui | | Non | <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|------------|--|------------|-------------------------------------|

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

| | | | |
|--|------------|--|------------|
| | Oui | | Non |
|--|------------|--|------------|

L'immeuble est situé en zone de prescription

| | | | |
|--|------------|--|------------|
| | Oui | | Non |
|--|------------|--|------------|

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

| | | | |
|--|------------|--|------------|
| | Oui | | Non |
|--|------------|--|------------|

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

| | | | |
|--|------------|--|------------|
| | Oui | | Non |
|--|------------|--|------------|

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

| | | | | | | | | | |
|--------------------|-------------------------------------|---------------|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|--------------------------|--------------|--------------------------|
| zone 1 Très faible | <input checked="" type="checkbox"/> | zone 2 Faible | <input type="checkbox"/> | zone 3 Modérée | <input type="checkbox"/> | zone 4 Moyenne | <input type="checkbox"/> | zone 5 Forte | <input type="checkbox"/> |
|--------------------|-------------------------------------|---------------|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|--------------------------|--------------|--------------------------|

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

| | | | | |
|--|------------|--|------------|-------------------------------------|
| | Oui | | Non | <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|------------|--|------------|-------------------------------------|

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

| | | | | |
|--|------------|--|------------|-------------------------------------|
| | Oui | | Non | <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|------------|--|------------|-------------------------------------|

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

| | | | |
|--|------------|--|------------|
| | Oui | | Non |
|--|------------|--|------------|

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UNE ZONE EXPOSÉE AU REcul DU TRAIT DE CÔTE (ZERTC)

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte

| | | | | | |
|--|-------------|-----------------------|---------------------------------|------------|-------------------------------------|
| | N/C* | à l'horizon de 30 ans | à l'horizon entre 30 et 100 ans | Non | <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|-------------|-----------------------|---------------------------------|------------|-------------------------------------|

*Non communiqué (en cours d'élaboration par la commune)

Vendeur ou Bailleur
Mme SAINT MARTIN - LABORDE

Date / Lieu
21/06/2023 / NERAC

Acquéreur ou Locataire

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° - du Mis à jour le
2. Adresse **Code postal ou Insee** **Commune**
21 Rue Jasmin 47600 NERAC

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB **Oui** **Non**

Révisé Approuvé

Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON **zone A¹** **zone B²** **zone C³** **zone D⁴**
Aucun Très forte Forte modérée Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de : NERAC
où est sis l'immeuble.

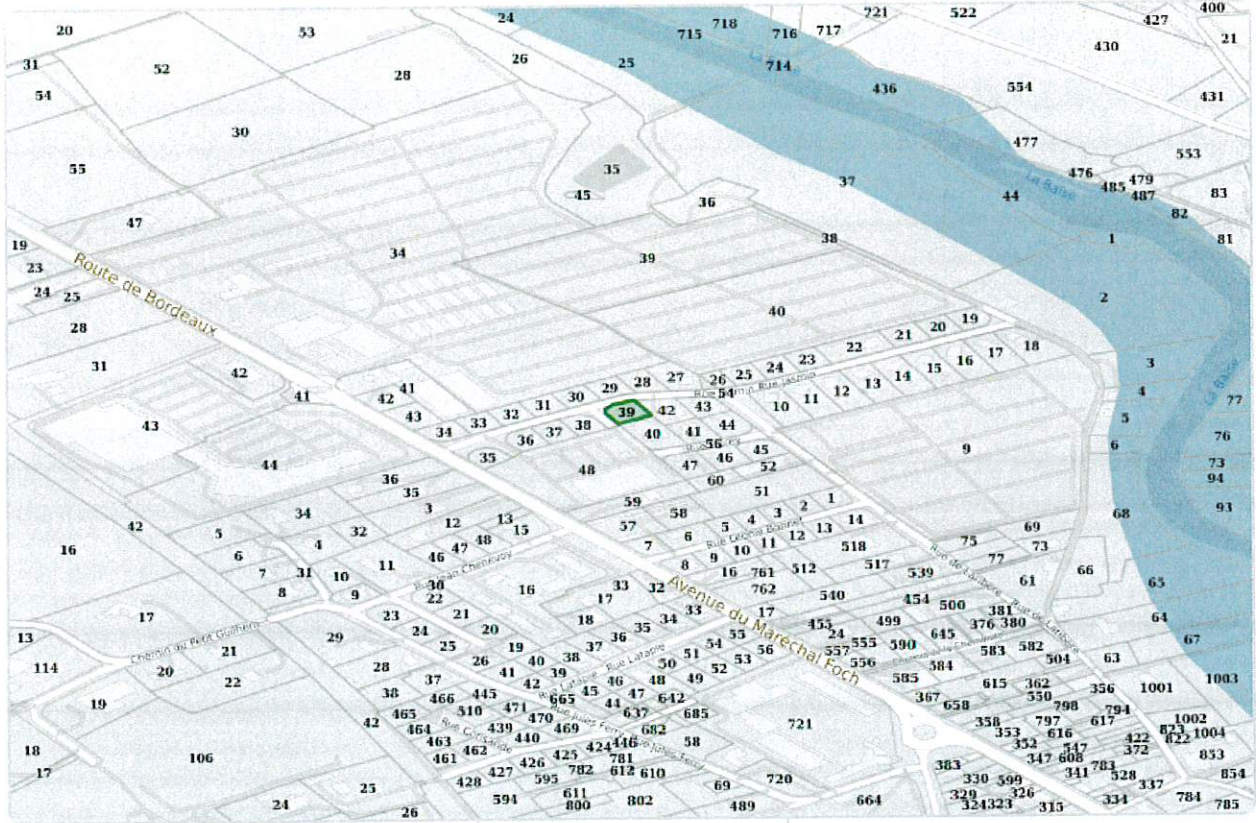
Vendeur ou Bailleur
Mme SAINT MARTIN - LABORDE

Date / Lieu
21/06/2023 / NERAC

Acquéreur ou Locataire

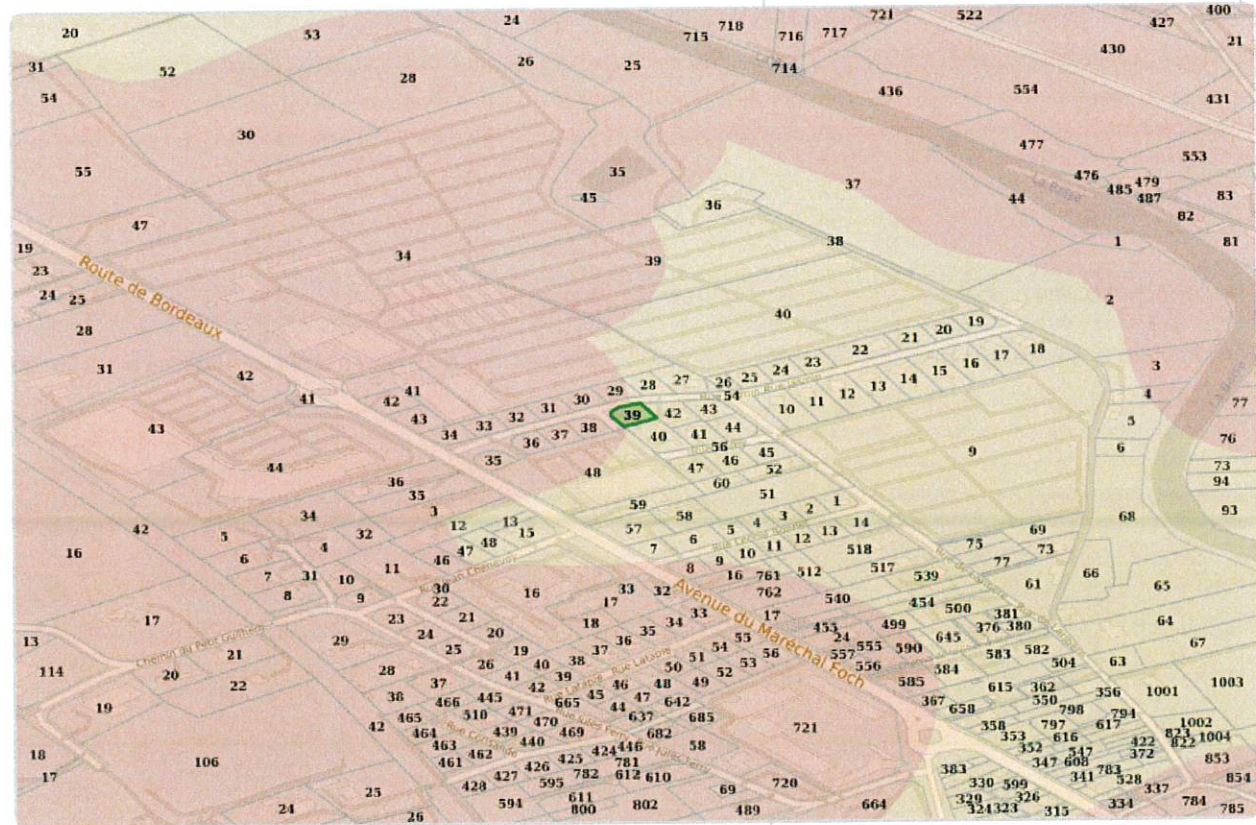
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

INONDATION



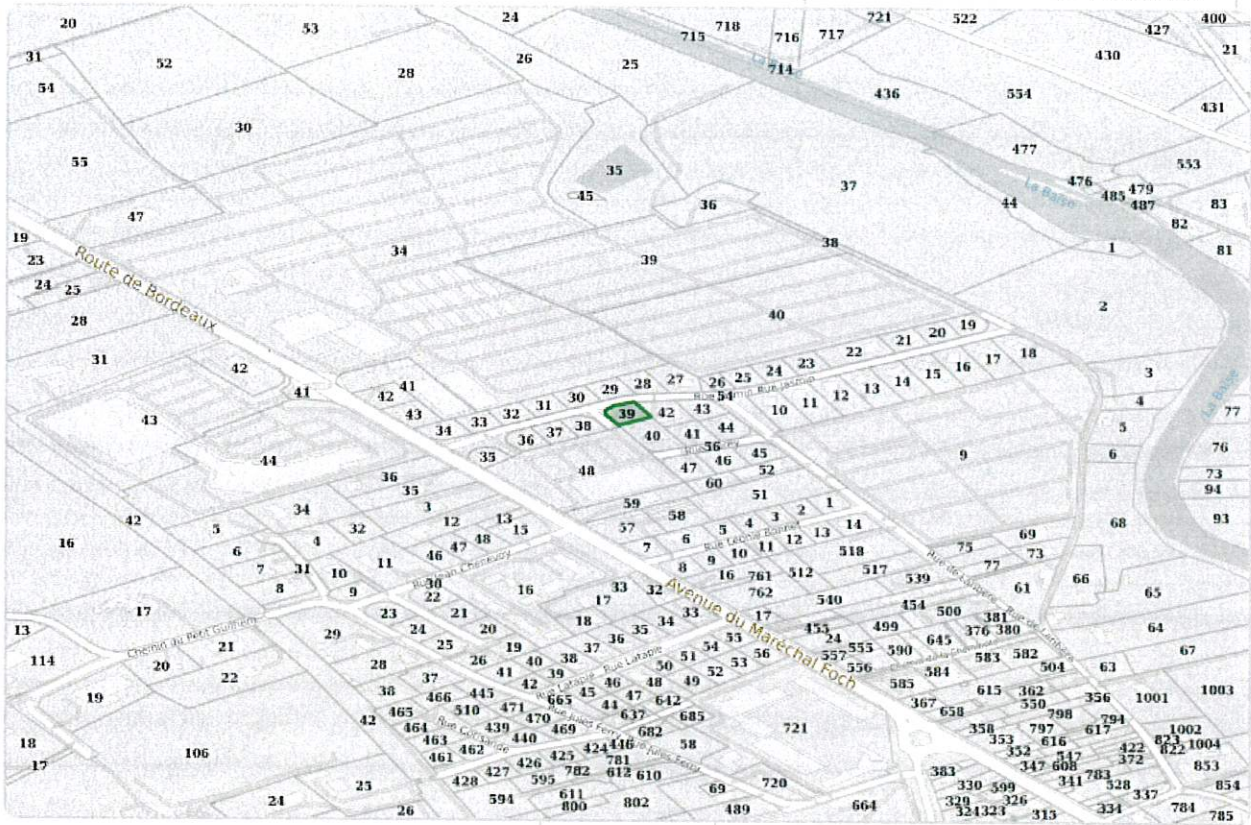
Zone de risque

MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



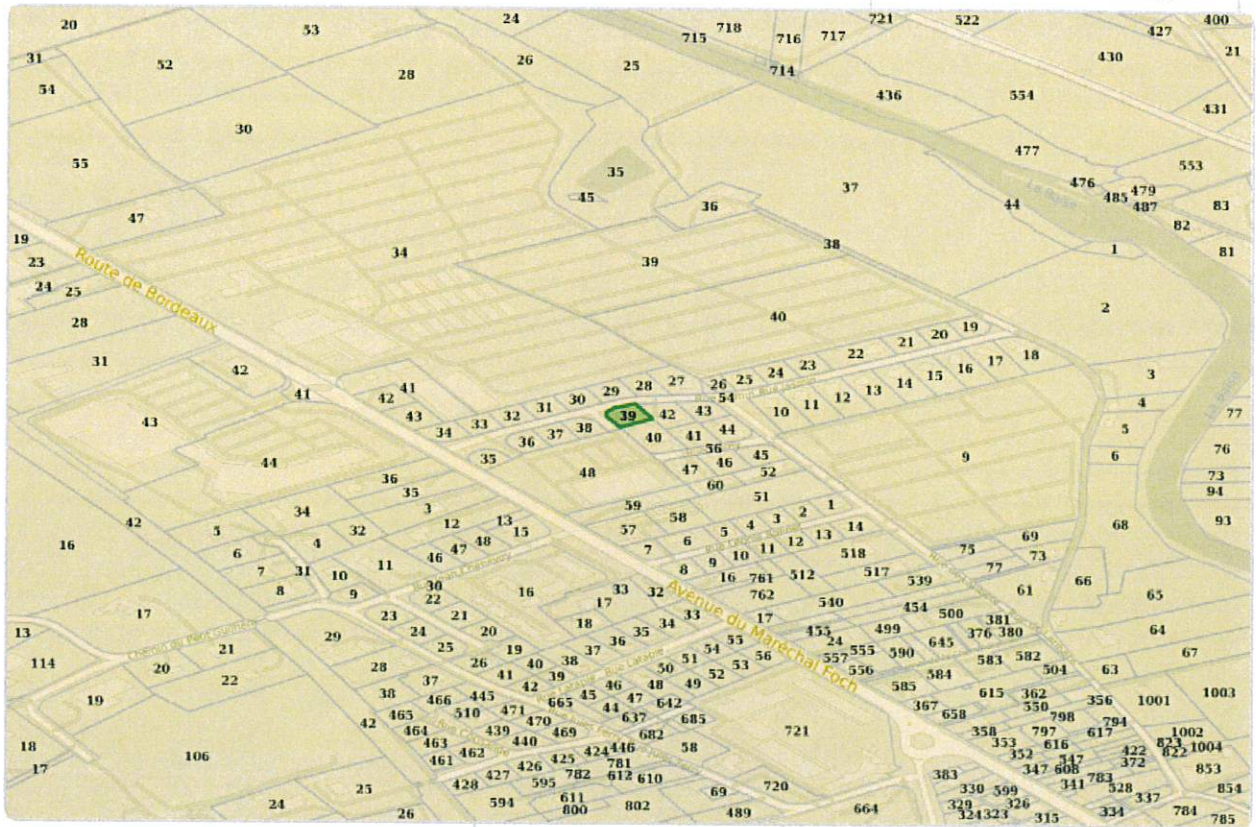
Moyen Fort

MOUVEMENT DE TERRAIN (CARRIÈRES)



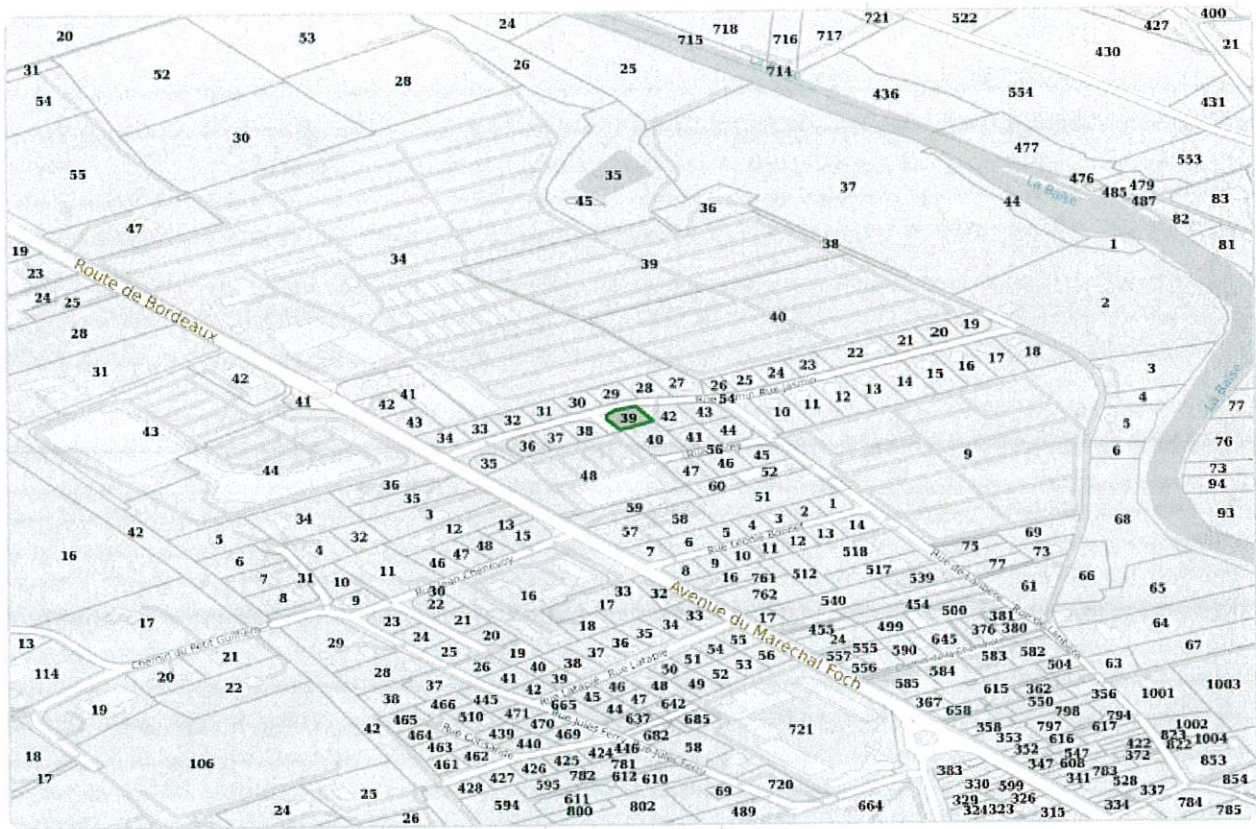
Non concerné

MOUVEMENT DE TERRAIN



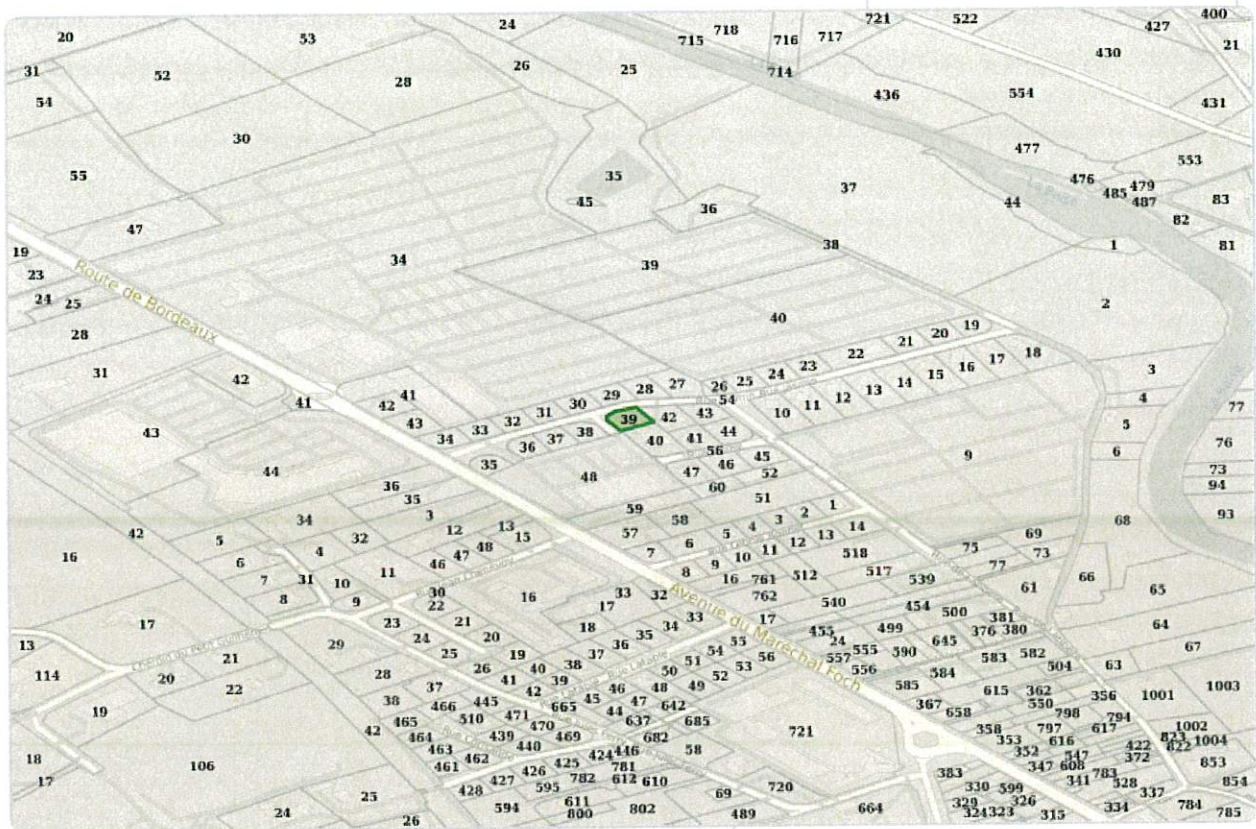
Zone de risque

RISQUE INDUSTRIEL



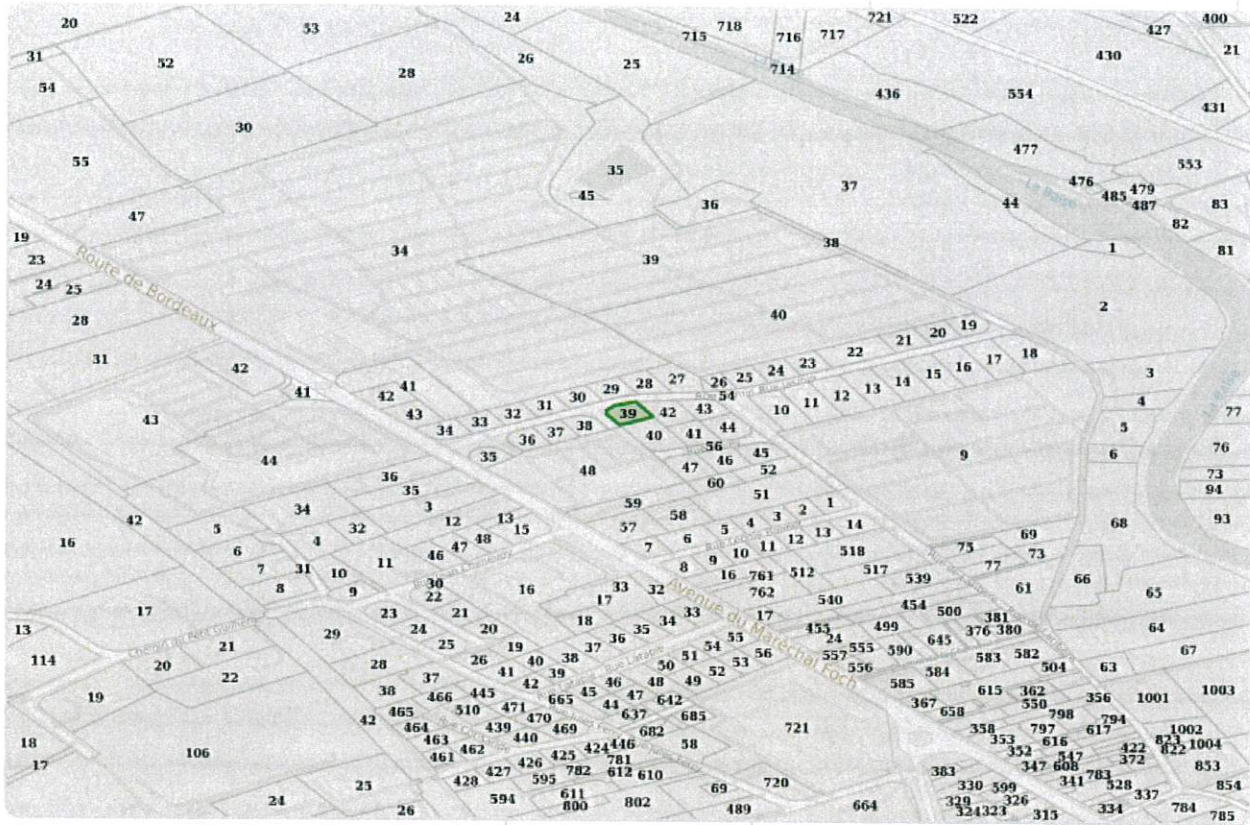
Non concerné

RADON



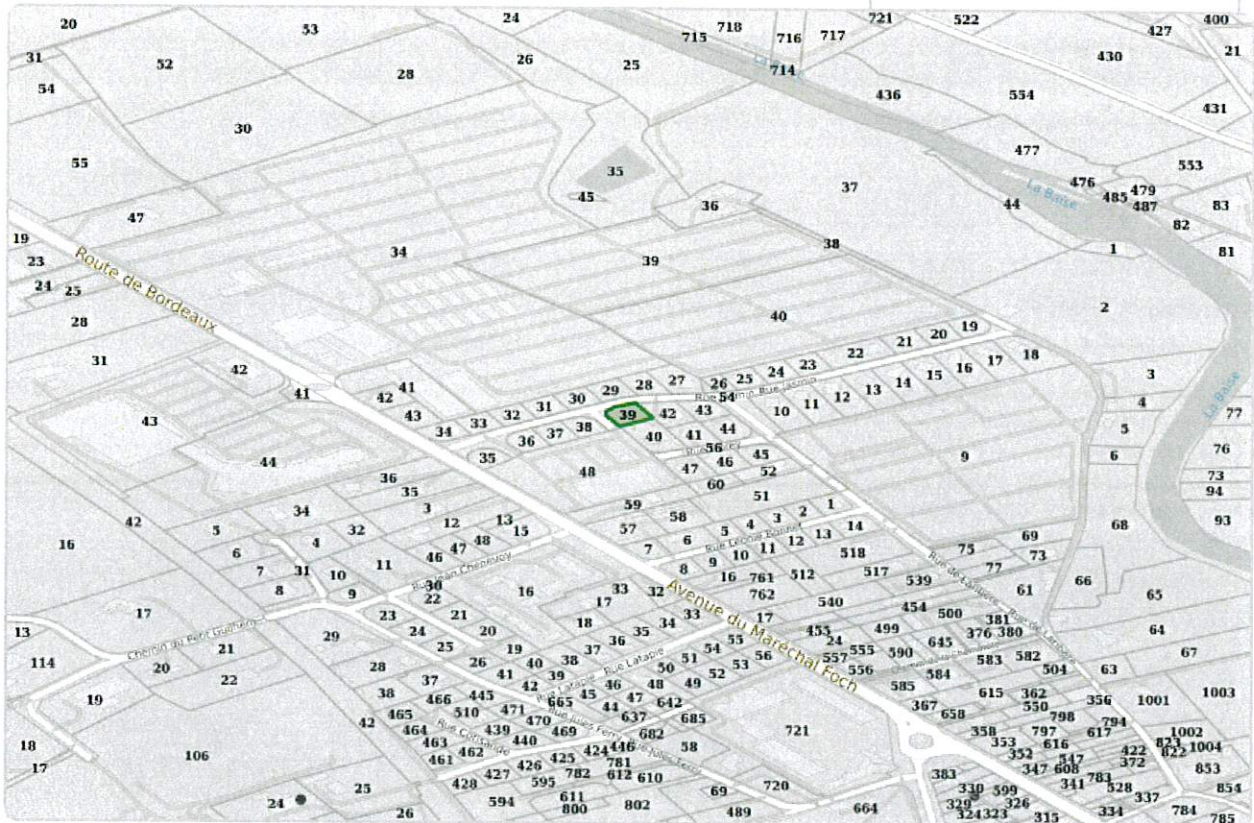
Niveau 1

SÉISME

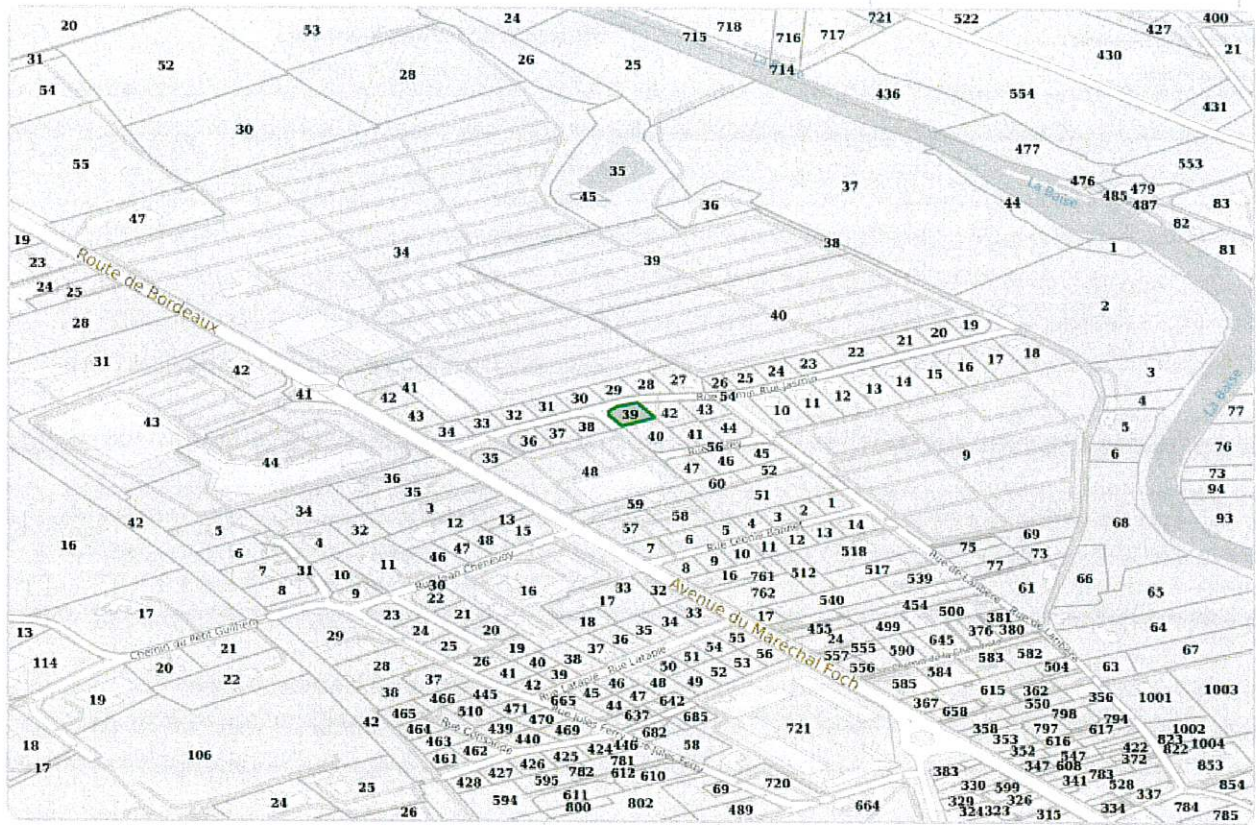


□ 1 - Très faible

BASOL-BASIAS



● Basias



Non concerné

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

21 Rue Jasmin

47600 NERAC

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

| Catastrophe naturelle | Début | Fin | Arrêté | Jo du | Indemnisation |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|---|
| Sécheresse | 01/04/2013 | 31/10/2013 | 31/10/2013 | 21/06/2014 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/04/2011 | 30/06/2011 | 30/06/2011 | 21/10/2012 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/01/2019 | 31/12/2019 | 31/12/2019 | 29/07/2020 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/01/2020 | 31/12/2020 | 31/12/2020 | 31/08/2021 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvement de Terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 13/08/1990 | 13/08/1990 | 13/08/1990 | 07/02/1991 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 13/09/1999 | 13/09/1999 | 13/09/1999 | 26/02/2000 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 04/06/2003 | 04/06/2003 | 04/06/2003 | 27/06/2003 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/07/2005 | 30/09/2005 | 30/09/2005 | 23/04/2008 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/07/2016 | 31/12/2016 | 31/12/2016 | 16/02/2018 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 27/01/2009 | 29/01/2009 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/07/2008 | 30/09/2008 | 30/09/2008 | 23/07/2009 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 10/11/1982 | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 10/06/2008 | 10/06/2008 | 10/06/2008 | 10/12/2008 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 10/11/1982 | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 30/09/2003 | 31/05/2005 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 06/08/1999 | 06/08/1999 | 06/08/1999 | 04/12/1999 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 29/01/2021 | 04/02/2021 | 04/02/2021 | 28/03/2021 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/01/1991 | 31/12/1996 | 31/12/1996 | 30/12/1997 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/01/2002 | 31/12/2002 | 31/12/2002 | 26/07/2003 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/07/2011 | 31/10/2011 | 31/10/2011 | 21/10/2012 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/01/2018 | 31/12/2018 | 31/12/2018 | 26/10/2019 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Tempête | 06/07/1989 | 06/07/1989 | 06/07/1989 | 16/09/1989 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvement de Terrain | 26/04/2009 | 26/04/2009 | 26/04/2009 | 21/10/2009 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/10/2016 | 31/12/2016 | 31/12/2016 | 30/05/2018 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/07/2009 | 30/09/2009 | 30/09/2009 | 13/01/2011 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/07/2017 | 31/12/2017 | 31/12/2017 | 07/12/2018 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/01/1997 | 31/08/1998 | 31/08/1998 | 13/11/1998 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |

| Catastrophe naturelle | Début | Fin | Arrêté | Jo du | Indemnisation |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|---|
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 25/01/2014 | 27/01/2014 | 27/01/2014 | 06/08/2014 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/05/1989 | 31/12/1990 | 31/12/1990 | 27/12/1991 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvement de Terrain | 03/01/2021 | 04/01/2021 | 04/01/2021 | 29/03/2022 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse | 01/01/2015 | 31/12/2015 | 31/12/2015 | 27/12/2016 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |

Etabli le :

21/06/2023

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur

Mme SAINT MARTIN - LABORDE

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr